



Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 04_2025_036

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la
« Destination Sud Berry » avenant n° 4 : actions 2025**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Lionel DELHOMME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Arrivée au point n°3 Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Francis BLONDIEAU
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025
Date de l'affichage : 18 février 2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 04_2025_036

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » avenant n° 4 : actions 2025

Monsieur Didier DEVASSINE, 7^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

Vu la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 du 6 janvier 2023 concernant l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour ;

Vu l'avenant n° 2 du 24 février 2023 concernant les actions de 2023 ;

Vu l'avenant n° 3 du 28 mai 2024 concernant les actions de 2024 ;

Vu le plan d'actions de mise en œuvre de l'étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique ;


Considérant que les actions pour 2025 ont été fixées ;

Considérant que pour mener ces actions, il est nécessaire de signer un avenant n° 4 à la convention de partenariat (*joint à la synthèse*) afin de définir les modalités de mise en œuvre et les conditions financières de ces actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **Signer l'avenant n° 4 (*document annexé*) à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions 2025 de la « Destination Sud Berry » ;**
- **Inscrire les crédits (*dépenses et recettes*) pour réaliser ces actions au budget tourisme 2025.**

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



Avenant n° 4 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » Année 2025

ENTRE

La Communauté de communes CŒUR DE FRANCE, représentée par **M. Daniel BÔNE**,
Président,

D'une part

La Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER, Collectivité locale de référence de
l'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, représentée par **M. Dominique BURLAUD**,
Président

La Communauté de communes BERRY GRAND SUD, représentée par **M Jean-Luc
BRAHITI**,Président,

La Communauté de Communes LE DUNOIS, représentée par **M. Louis COSYNS**, Président,

D'autre part

PREAMBULE

Les Offices de tourisme du Berry St Amandois ont signé une convention de partenariat,
le 4 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été
proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud
Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

L'avenant n° 1, signé le 6 janvier 2023 concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2, signé le 24 février 2023 concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental 2022 et 2023 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2023.

L'avenant n°3 signé le 28 mai 2024 concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental 2023 et 2024 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2024.

Le présent avenant a pour objectifs :

- définir le programme des actions de mutualisation pour l'année 2025 et leurs modalités d'application
- la répartition de la subvention du Conseil départemental 2025

ARTICLE 1 : ACTIONS 2025

1-1 Conception et impression d'un document d'appel et d'une carte touristique pour la Destination Sud Berry

La création et l'impression d'un document d'appel (10 000 exemplaires) et d'une carte touristique (13 000 exemplaires) ont été confiées à DGM PUBLIGIFT pour un montant de 18 651,60 €.

1.2 Participation aux salons

Les Offices de tourisme de la « Destination Sud Berry » vont participer au salon de la Nature et de la Rando à Eguzon en novembre 2025. Le coût de l'opération est estimé à 200,00 €

1.3 Création du site internet Destination Sud Berry

Les Offices de Tourisme de la « Destination Sud Berry » prendront en charge les frais de création, d'investissement et de fonctionnement du site internet pour un montant estimé de : 39 851,70 € TTC.

Cette action pourra bénéficier d'une subvention LEADER à hauteur de 80%.

1.4 Actions envers les prestataires de la Destination Sud Berry

- Afin de faciliter la promotion et la visibilité de la destination Sud Berry par les prestataires et le grand public, il a été décidé d'investir dans du matériel de promotion : barnums et mobilier pour un montant d'environ 3 164,30 €.
- Afin de lancer la saison touristique, il est prévu d'organiser une journée avec les prestataires au printemps. Coût de l'action environ 3 000 €.
- Réalisation de 2000 adhésifs promotionnels Destination Sud Berry pour un montant de 370,80 € TTC.

1.5 Options

- Réalisation d'un reportage photos destiné à illustrer le site internet et les réseaux sociaux. Coût de l'action environ 5 750 €.
Cette option devra être validée en comité de pilotage avant toute commande.

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5 DE LA CONVENTION INITIALE

La répartition du coût des actions et de la gestion administrative entre les membres du groupement est arrêtée au prorata du nombre d'habitants

Entité	Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier 2025 Chiffres INSEE 2022	% du total de la population
ARNON BOISCHAUT CHER	8 095	17,73 %
BERRY GRAND SUD	11 437	25,06 %
COEUR DE FRANCE	18 691	40,95 %
LE DUNOIS	7 424	16,26 %
TOTAL	45 647	100

ARTICLE 3- REPARTITION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2025

A ce jour le Conseil départemental du Cher n'a pas élaboré le nouveau schéma de développement touristique, le précédent se terminait en 2021. Dans le cas du versement d'une aide financière à un office pilote, unique sur la zone Sud Berry, la répartition se ferait selon le même principe que pour l'année 2024 avec la clé de répartition 2025.

Entité	Subvention attribuée avant mutualisation	Solde de la subvention attribué suivant clé de répartition	Montant global à toucher
ARNON BOISCHAUT CHER	8 000,00 €	14 000 € x 17,73 % = 2 482,20€	10 482,20 €
BERRY GRAND SUD	8 000,00 €	14 000 € x 25,06 % = 3 508,40 €	11 508,40 €
COEUR DE FRANCE	8 000,00 €	14 000 € x 40,95 % = 5 733,00 €	13 733,00 €
LE DUNOIS	2 000,00 €	14 000 € x 16,26 % = 2 276,40 €	4 276,40 €
TOTAUX	26 000,00 €	14 000,00 €	40 000,00 €

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l’ensemble des parties.

Fait à Saint- Amand-Montrond, le

Communauté de communes Cœur de France Le Président Daniel BÔNE	Communauté de communes Arnon Boischaut Cher Le Président Dominique BURLAUD
Communauté de communes Berry Grand Sud Le Président Jean-Luc BRAHITI	Communauté de communes Le Dunois Le Président Louis COSYNS